



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 20 février 2024

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'ÉTAT EN DRÔME.

La directive européenne sur le bruit dans l'environnement rend obligatoire la réalisation de **cartes de bruit** le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires. Ces cartes définissent des zones de nuisances et des zones dites « calmes » le long de ces voies. Un plan d'actions pour résorber les points noirs est mis en place pour chaque infrastructure, c'est le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**.

Le PPBE définit les actions envisagées par l'État et les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires pour résorber les nuisances sonores. Il est soumis à la consultation du public durant 2 mois.

Le PPBE est un **document non opposable destiné à informer les populations** sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé ainsi que sa mise en œuvre au niveau local des actions visant à réduire le niveau d'exposition. Ce plan est élaboré par les services de l'État avec l'appui des gestionnaires autoroutiers, routiers et ferroviaires (ASF, AREA, DIR-CE, DREAL AURA, SNCF réseau).

Dans le cadre de la révision du PPBE et de l'échéance de son adoption fixée au 18 juillet 2024, une consultation du public est prévue du 12 février au 12 avril 2024. Les observations peuvent être présentées durant la phase de consultation uniquement à l'adresse : ddt-bruit@drome.gouv.fr.

L'ensemble des documents est consultable sous le lien suivant : <https://bit.ly/48fUJKJ>

